

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Louze, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Fabrice DOUET, Mireille GEORGET Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Didier MAITREHENRY, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RÉSIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.

Absents : Dominique GERBEAU

Absents excusés : Véronique COIGNART

Absents excusés ayant donné procuration : Corinne LASALLE à Sylvaine CHARUEL, David LESEURRE à Daniel MONNIER et Michel MATRION à Pascal RÉSIDORI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour ; acceptée à l'unanimité.

Sommaire :

Approbation des comptes financiers uniques 2025

- 2026-010 Location d'un studio pour des étudiants en médecine
- 2026-011 Demande de subvention pour étudiants en alternance à l'Alméa Formations-Interpro de l'Aube
- 2026-012 Suppression et création d'un poste d'adjoint technique principal
- 2026-013 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (périscolaire) – occasionnel
- 2026-014 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet – saisonnier
- 2026-015 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (périscolaire) – occasionnel
- 2026-016 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (périscolaire) – occasionnel
- 2026-017 Remboursement de frais d'eau et d'assainissement à un locataire
- 2026-018 Mise à disposition d'un terrain au Domaine des 4 Rivières pour une activité équestre
- 2026-019 Renouvellement des baux ruraux échus sur la commune déléguée de Puellemontier
- 2026-020 Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Louze
- 2026-021 Mise à disposition de quatre toitures communales à la SAS Centrales Villageoises du Pays
Derois pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- 2026-022 Mise à disposition de 2 locaux communaux à l'association « Au comptoir des Rives »

Approbation des comptes financiers uniques 2025 (CFU)

Le maire informe le conseil municipal de l'impossibilité de voter le CFU ce jour comme prévu initialement. En effet, l'application informatique Hélios connaît un dysfonctionnement depuis plusieurs semaines et la commune ne dispose pas d'un CFU définitif validé avant la panne. Seules les collectivités disposant d'un CFU définitif déjà validé sont en mesure de voter l'approbation du CFU. Pour mémoire, la date limite pour adopter le CFU de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin 2026.

2026-010 Location d'un studio pour des étudiants en médecine

Concernant le soutien à apporter aux jeunes professionnels de santé en formation sur notre territoire, un mail du 20 janvier 2026 émanant du Conseil départemental de la Haute Marne demandait de recenser les possibilités d'hébergement gracieux et/ou à coûts modérés sur le territoire haut-marnais de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint Dizier Der et Vallées.

Dans le même temps, le 22 janvier, une rencontre à l'initiative du maire de La Porte du Der, devait conduire la commune de Rives Dervoises à se positionner sur le principe d'une participation financière d'environ 3 €/ habitant pour contribuer à la location de logements à destination d'internes ou de médecins juniors.

Le maire indique qu'à cette réunion aucune information précise n'a été donnée sur le type de logements concernés, leur implantation et le tarif des loyers pratiqués car, à priori, ces logements ne sont pas encore construits. En conséquence, elle précise qu'aucune réponse n'a été donnée lors de cette réunion. Le sujet étant d'importance et engageant la commune sur une durée elle aussi indéterminée, elle souhaitait en référer au conseil municipal.

Le maire rappelle l'importance de contribuer à la qualité de l'accueil de jeunes professionnels de santé sur le territoire et propose au conseil municipal de se positionner sur le choix suivant :

Répondre à la proposition émanant du Conseil Départemental en offrant à un jeune interne ou médecin junior un studio meublé sur le Domaine des 4 Rivières avec un loyer diminué d'environ 25%, soit 300 euros/mois. L'ensemble des charges (électricité, eau chauffage) resteront à la charge de la commune.

Cette proposition sera également faite à l'association qui gère l'organisation médicale de la maison de santé de la Porte du Der dont le Docteur Paolluci est Président.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont 3 abstentions (F. DOUET, M. GEORGET et B. PASQUIER), le conseil municipal approuve la possibilité de proposer à un jeune interne ou médecin junior, un studio meublé sur le Domaine des 4 Rivières avec un loyer diminué d'environ 25%, soit 300 euros/mois. L'ensemble des charges (électricité, eau chauffage) resteront à la charge de la commune.

2026-011 Demande de subvention pour étudiants en alternance à l'Alméa Formations-Interpro de l'Aube

L'Alméa - Formations-Interpro de l'Aube, un dispositif de formation en alternance, qui favorise l'insertion professionnelle des jeunes, nous sollicite pour une demande de subvention pour trois élèves qui préparent un baccalauréat professionnel :

- 1 élève de Longeville/Laines : Maintenance des Véhicules Op A
- 1 élève de Puellermontier : DEUST préparateur en pharmacie
- 1 élève de Droyes : BAC PRO maintenance des véhicules VTR

Madame le maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision d'octroyer une subvention de 65 € par élève et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2026-012 Suppression et création d'un poste d'adjoint technique principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 janvier 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, en raison de l'avancement de grade prévu pour un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 29 heures hebdomadaires.
- la création du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois, ainsi proposées, et autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

2026-013 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (périscolaire) – occasionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve temporairement confrontée à un besoin de personnel animateur pour l'animation des enfants sur le temps périscolaire et la continuité de service du transport solidaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins, des agents contractuels correspondant au grade suivant :

- **adjoint d'animation territorial** de Catégorie C à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires précités, des agents contractuels correspondant au grade d'Adjoint d'animation territorial de Catégorie C dont la rémunération mensuelle correspond à l'Echelon n°1 du grade de recrutement.

2026-014 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet – saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois sur une période de référence de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel saisonnier pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins, des agents contractuels correspondant au grade suivant :

- **adjoint technique territorial** de Catégorie C à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires précités, des agents contractuels correspondant au grade d'Adjoint technique territorial de Catégorie C dont la rémunération mensuelle correspond à l'Echelon n°1 du grade de recrutement.

2026-015 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (périscolaire) – occasionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve temporairement confrontée à un besoin de personnel animateur pour l'animation des enfants sur le temps périscolaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins, des agents contractuels correspondant au grade suivant :

- **adjoint d'animation territorial** de Catégorie C à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires précités, des agents contractuels correspondant au grade d'Adjoint d'animation territorial de Catégorie C dont la rémunération mensuelle correspond à l'Echelon n°1 du grade de recrutement.

2026-016 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (périscolaire) – occasionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve temporairement confrontée à un besoin de personnel animateur pour l'animation des enfants sur le temps périscolaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins, des agents contractuels correspondant au grade suivant :

- **adjoint d'animation territorial** de Catégorie C à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires précités, des agents contractuels correspondant au grade d'Adjoint d'animation territorial de Catégorie C dont la rémunération mensuelle correspond à l'Echelon n°1 du grade de recrutement.

2026-017 Remboursement de frais d'eau et d'assainissement à un locataire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté que le logement sis 6 rue du Bois de Longeville-sur-la-Laines, attenant à l'agence postale communale de Longeville sur la Laines, dispose d'un compteur d'eau qui comptabilise également la consommation du compteur annexe situé dans le local de l'agence postale communale.

Le 29 mars 2023, un relevé avait été effectué et le compteur annexe affichait un index de 29 m3 qui ont été remboursés au locataire par mandat n°1094 du 09/10/2023.

À la suite du déménagement de l'agence postale communale et à la vente du logement sis 6 rue du Bois de Longeville-sur-la-Laines, un nouveau relevé a été effectué.

Au 14 octobre 2025, ce compteur annexe affiche un index de 39 m3, soit 10 m3 de plus que lors du dernier relevé.

Madame le Maire propose que l'on rembourse à l'ancienne locataire, Mme ROBERT Céline, la redevance EAU ainsi que la redevance ASSAINISSEMENT de ces 10 m3 suivant le barème de la dernière facture connue (reçue en novembre 2025) soit un total de **45.24 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte le remboursement de la redevance Eau et Assainissement de ces 10 m3 aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-018 Mise à disposition d'un terrain au Domaine des 4 Rivières pour une activité équestre

Le comité participatif en charge de la réflexion sur la réhabilitation de l'ancien lycée agricole avait, dans ses recommandations, évoqué la possibilité d'accueillir des chevaux sur l'ancienne structure équestre à des fins de « médiation animale ».

L'entrepreneur Rémy LEPLOMB, résidant à Bettancourt la Longue, souhaite, pour sa part, proposer des balades en calèches sur la base nautique de Giffaumont. Il recherche un lieu d'accueil avec pâture pour ses chevaux pour la période estivale, de mi-avril à octobre ou novembre, selon les conditions météorologiques.

Le maire propose de mettre à disposition une partie du terrain attenant au Domaine des 4 Rivières pour accueillir quatre chevaux appartenant à Monsieur LEPLOMB.

Les rotations des animaux (chevaux de Trait Ardennais) pour leur activité au bord du lac permettront de laisser, chaque jour, deux chevaux en repos sur le site de Droyes. Cette présence sera profitable aux résidents désireux de profiter d'un contact avec un animal.

En contrepartie, l'entrepreneur s'engage à réaliser 6 prestations à destination des résidents et des élèves des écoles (si les enseignantes le souhaitent) sous forme de balade en attelage et de découverte des chevaux de Trait Ardennais.

Le maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'une partie du terrain attenant au Domaine des 4 Rivières selon un plan qui sera validé conjointement avec le producteur de fruits également présent sur le site.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 2 abstentions (F. DOUET et M. GEORGET) et 1 contre (B. PASQUIER) le conseil municipal accepte la mise à disposition d'un terrain au Domaine des 4 Rivières à M. Rémy LEPLOMB aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

2026-019 Renouvellement des baux ruraux échus sur la commune déléguée de Puellemontier

Madame le Maire indique au conseil municipal que les baux ruraux sur la commune historique de Puellemontier sont arrivés à échéance et qu'il convient de les renouveler suivant la liste ci-dessous :

A Monsieur BOURLIER Loïc :

Au prix 2009 (Base 100) :

• Pré de Hant	411 ZA 32	2ha 25a 35ca	154,14€
• Le Petit Marcou	411 ZA 38	0ha 22a 90ca	15,66€
• La Blangerotte	411 ZA 22	0ha 31a 00ca	22,32€

A Monsieur GUILLAUME Yoann :

Au prix 2009 (Base 100) :

• Le Bas Sécant	411 B 771	1ha 00a 00ca	55,79€
-----------------	-----------	--------------	--------

A Monsieur HUNIN Denis :

Au prix 2009 (Base 100) :

• Renvers Longeville	293 ZA 7	3ha 01a 60ca	336,49€
• Le Ham Lentilles	192 ZA 3	1ha 07a 50ca	119,94€

A Madame MORENO Pauline :

Au prix 2009 (Base 100) :

• La Blangerotte	411 ZA 28	0ha 38a 10ca	44,63€
• Caulmont Sud	411 ZB 17	0ha 32a 80ca	29,28€

A Monsieur NOLLE Arnaud :

Au prix 2009 (Base 100) :

• Les Grandes Vallées	411 ZD 38	1ha 50a 90ca	168,49€
• Les Grandes Vallées	411 ZD 27	1ha 32a 50ca	147,72€

Prix réactualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de renouveler les baux désignés ci-dessus pour une durée de 9 années, à compter rétroactivement, du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2033, renouvelable par tacite reconduction.

2026-020 Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Louze

Modifie et remplace la délibération 2026-005 du 22/01/2026

Madame le Maire informe que le bureau de l'association foncière de remembrement de Louze doit être renouvelé.

En l'application du code rural relatif aux associations foncières, il appartient au conseil municipal de désigner la moitié des propriétaires constituant le bureau de l'association foncière, l'autre moitié étant désignée par la Chambre d'Agriculture.

Trois personnes doivent être élues ; les candidatures de madame Arlette GILLET et messieurs Jérôme BALLAN et Pascal RÉSIDORI sont proposées pour devenir membres de cette association foncière pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont une abstention (B. PASQUIER), le conseil vote les candidatures de madame Arlette GILLET, messieurs Jérôme BALLAN et Pascal RÉSIDORI comme membres de l'Association Foncière de Remembrement de Louze pour une durée de six ans.

2026-021 Mise à disposition de quatre toitures communales à la SAS Centrales Villageoises du Pays Dervois pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Considérant :

- que la municipalité de Rives Dervoises a pris l'initiative en 2023 de lancer la création d'une boucle d'autoconsommation collective sur son territoire, à partir d'une électricité produite par des installations photovoltaïques locales ;
- que cette boucle d'autoconsommation est motivée par la volonté de produire localement une électricité d'origine renouvelable, pour être vendue à des consommateurs locaux volontaires au prix le plus bas possible et stable sur la durée ;
- que la Société à Actions Simplifiées Centrales Villageoises du Pays Dervois (CVPD) a été créée en juin 2024 pour gérer cette boucle d'autoconsommation collective conformément à la législation en vigueur ;
- que la SAS CVPD regroupe à ce jour 54 sociétaires, dont 48 particuliers, 4 entreprises, 1 Société Civile Immobilière et la commune de Rives Dervoises, par ailleurs membre de droit du Conseil de Gestion de la SAS CVPD ;
- que la commune pourrait s'approvisionner auprès de la SAS CVPD pour partie de sa consommation d'électricité ;
- que le versant orienté au Sud de la toiture des quatre bâtiments municipaux suivants : micro-crèche de Droyes, école maternelle de Puellemontier, préau et bâtiment d'activités motrices de l'école primaire de Longeville-sur-la-Laines, couverture du terrain de tennis de Longeville-sur-la-Laines, présente un intérêt majeur pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de mettre le versant orienté au Sud de la toiture des quatre bâtiments municipaux susdits à disposition de la SAS CVPD pour y réaliser ses installations de panneaux photovoltaïques.
- que cette mise à disposition fasse le double objet d'une convention d'une part et d'un bail de location d'autre part.
- que la location soit au tarif de 0,50 € par mètre carré de panneaux et par an.
- que la mise à disposition soit conditionnée à la présentation par la SAS CVPD d'une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés par les installations photovoltaïques sur ses bâtiments.

S. CHARUEL, D. MAITREHENRY, D. MONNIER, L. POTIER, et C. WELTI ne participent pas au vote car ils sont sociétaires de la SAS CVPD.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 2 contre (F. DOUET et M. GEORGET) et 5 non-participations (S. CHARUEL, D. MAITREHENRY, D. MONNIER, L. POTIER, et C. WELTI), le conseil municipal accepte la mise à disposition de quatre toitures communales à la SAS Centrales Villageoises du Pays Dervois (CVPD) pour l'installation de panneaux photovoltaïques aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

2026-022 Mise à disposition de 2 locaux communaux à l'association « Au comptoir des Rives »

L'association « Au comptoir des Rives » a pour objectif l'ouverture d'une épicerie participative sur la commune de Rives Dervoises. A ce stade de la réflexion, le choix d'implantation s'oriente sur l'utilisation de deux locaux : un à Droyes (cantine/bibliothèque de l'ancienne école) et un à Louze (logement non occupé).

Pour une ouverture envisagée en juin 2026, il est nécessaire d'aménager le local de Droyes dès maintenant.

En conséquence, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition gratuite du local précité à Droyes.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 3 abstentions (F. DOUET, M. GEORGET et B. PASQUIER) le conseil municipal accepte la mise à disposition de 2 locaux communaux à l'association « Au comptoir des Rives » aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

Remarques : informations et questions diverses

➤ Baux ruraux :

Monsieur Pasquier demande pourquoi l'assemblée ne délibère pas pour la location des terres communales disponibles depuis le départ en inactivité de Jérôme Bertrand.

Le maire répond que la procédure pour ce dossier est toujours en cours. Des points sont encore à discuter, notamment la non-application du Code Rural obligeant le locataire à dédire le bail 12 mois avant la date de la retraite. L'analyse du dossier est donc reportée.

Pour les terrains à louer à Longeville-sur-la-Laines, la DRAAF a bien adressé un le 17 février 2026 une copie des arrêtés pris par le Préfet de Région. Cependant l'article 3 faisant référence à la possibilité d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, la municipalité souhaite attendre la fin de ce délai avant toute décision.

M. Monnier et Mme Welti confirment qu'à ce stade les élus ne peuvent pas se positionner, il faut encore travailler le dossier tant à Longeville qu'à Louze. La décision sera à prendre quand toutes les réserves seront levées sur ces dossiers. Ceux-ci sont des cas d'école qui permettront de traiter ensuite toutes nouvelles demandes de manière équitable.

Le maire rappelle que les élus ont la volonté de mettre en place une commission composée d'élus et d'agriculteurs chargés d'émettre un avis sur les prochaines demandes d'autorisation d'exploiter.

➤ Carte scolaire

Le maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu le 10 mars avec l'inspecteur de l'EN pour évoquer la carte scolaire.

A priori, le RPI de Droyes/Puellemontier semble ne pas poser de problème particulier à minima jusqu'en 2028. Par contre, les effectifs du RPI de Louze/Longeville connaissent une petite baisse qui devrait se combler d'ici 2028. Le sujet sera certainement évoqué lors de cette rencontre.

➤ **Budget assainissement et eau**

Le maire indique que le budget 2026 de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Vallées fait apparaître une somme de 100 000 € allouée aux travaux à réaliser sur l'assainissement non collectif de Puellemontier et une partie de Droyes. Une somme de 70 000 € est prévue pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour Rives Dervoises.

➤ **Animation nouvelle sur Rives Dervoises**

Le maire informe le conseil qu'une course de draisiniennes aura lieu à Puellemontier le 1er mai 2026. Proposée par l'ACLP de Puellemontier elle comportera plusieurs circuits adaptés à plusieurs niveaux et en grande partie sur une petite rue secondaire dans le quartier de Hametel.

Madame Welti remercie le public pour sa présence.

Monsieur Pasquier annonce que ce conseil était le dernier pour lui. Il salue l'ensemble des élus et regrette que les correspondants du quotidien local n'aient pas toujours rapporté l'ensemble de ses interventions dans le journal.

Mme Welti répond qu'elle a, quant à elle, beaucoup aimé travailler avec lui, et le remercie de sa représentation au SDED 52 et de sa présence régulière au conseil municipal. Ses interventions ont parfois permis d'apporter un éclairage différent ou complémentaire sur certains dossiers.

Fin de réunion à 22 H 49

Prochaine réunion le 26/02/2026 à Louze à 20 heures.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christiane WELTI

Sylvaine CHARUEL